



Mais associés favorisent leur société au détriment de la mienne

Par **legaweb37**, le **31/01/2011** à **16:19**

bonjour, associé depuis plus de dix ans avec deux associés (33% - 33% - 34 %), je suis confronté à un problème de taille.

CONTEXTE : Nous avons monté cette activité à l'époque complémentaire à la celle de mes deux associés. Aujourd'hui après avoir créé, développé et géré la structure, mes associés se rendent compte que cette activité devient indispensable au développement de leur propre société (dans la quelle je ne suis pas associé). Depuis 10 ans j'ai mis en œuvre tous les paramètres (humains et techniques) pour un développement soutenu, et acquis un savoir faire et une certaine notoriété. Nous fonctionnons depuis le début en réseau traitant les contacts selon nos compétences respectives, prenant en charges les demandes et facturant directement les clients. L'apport du réseau de mes associés a été et reste indéniable (40%) depuis le début de la société, mais l'apport en contacts directes (60%) et en industrie que j'ai pu fournir depuis 10 ans l'est tout autant, chacun y retrouvant son compte en fin d'année lors de la distribution des dividendes.

Aujourd'hui mes associés changent de posture et la ou notre SARL prenait directement en charge le client, elle devient quasi systématiquement sous-traitante de la leur, facturant le client en direct. Ils détournent donc les savoirs faire de notre société pour développer des offres qui sont clairement dans notre champs de compétence et s'approprient nos offres et nos savoirs en facturant le client en direct. Après tout la position de sous traitant, pourquoi pas ! mais la ou le bas blesse c'est que dans le cadre de ce dispositif, nous perdons des marchés (ou en gagnons à faible marge) car l'expertise que nous apportions en direct (études des besoins, recommandations techniques et chiffrages), sont dans la plus part des cas réalisés par eux à côté des réalités, hors marché peu pertinentes. A terme une perte de C.A est à craindre et des difficultés risquent d'apparaître (licenciements notamment).

Je précise également que je suis associés avec des personnes physiques et non avec un personne morale (que pourrait être leur société), ce qui m'amène à penser que cela pourrait bien se rapprocher des contenus des articles L.241-3 et L.242-6 du code du commerce.

Pourriez vous me donner un éclairage, des conseils sur cette situation ? Merci Beaucoup.